

Formulaire d'inscription – Foire de l'automne et de l'agriculture Samedi 3 octobre 2026 – 9h30 à 19h - Place de la République, Die

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Vous êtes **un.e professionnel.e** commerçant.e, artisan.e, artiste, agriculteur.ice ou une association
- Vous êtes inscrit.e.s au répertoire des métiers ou en préfecture (pour les assos) et disposez d'une **assurance professionnelle**
- Pour l'art et l'artisanat : vous faites de la **vente directe** (pas de revente !) de produits artisanaux, réalisés soit entièrement manuellement soit à l'aide d'outils ou de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle de l'artisan.e demeure la composante principale du produit
- Vous disposez d'un barnum, d'un stand couvert ou a minima d'un grand parasol couvrant. Les personnes arrivant sans barnum ou autre le jour J ne seront pas autorisées à s'installer.
- Vous vous engagez à tenir votre stand aux horaires exacts d'ouverture et de fermeture de la foire

PIÈCES À FOURNIR

- Fiche d'inscription complétée (page 2)
- Lien vers un site internet ou photographies des produits que vous souhaitez vendre et/ou de votre stand
- Copie d'une pièce d'identité valide
- **Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité**
- Chèque de participation à l'ordre du Trésor Public (OBLIGATOIRE à réception du dossier)
- Règlement du de la foire de l'automne et de l'agriculture de la Ville de Die signé (Pages 3 et 4)

Dossier de candidature à adresser complet au plus tard le **lundi 21 septembre 2026** à :

Mairie de Die
Alisson Trognon
7 Rue Félix Germain - 26150 Die
ou par mail : a.trognon@mairie-die.fr

La Commune se réserve la possibilité de refuser les demandes qu'elle reçoit, sans recours d'aucune sorte.

Les demandes seront traitées par la commission dans la limite des places disponibles et en fonction de différents critères ; conditions ci-dessus nommées, qualité des produits proposés, diversité des stands, sérieux des demandes déposées.

Les dossiers incomplets et sans chèque ne seront pas étudiés.

VOS INFORMATIONS GÉNÉRALES

Intitulé de l'entreprise ou autre :

Nom, prénom du/de la responsable :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Site internet :

Numéro de SIRET, SIREN, carte vendeur ambulant ou attestation MSA :

Produits vendus et gamme de prix :

Si vous vendez des produits alcoolisés, merci de nous retourner une demande d'autorisation de débit de boissons temporaire en même temps que votre dossier de candidature, à télécharger [ici](#).

VOTRE STAND

Attention, **2 mètres minimum de longueur**, si votre stand fait 1m20, nous facturerons 2 mètres.
 Merci d'indiquer les **dimensions barnum ou parasol inclus** !

Montant de la participation : 2,50€ le mètre linéaire + 2,50€ (si branchement électrique)

Exemple :

- J'ai un stand de 3 mètres sans électricité = $3m \times 2,50€ = 7,50 €$

- J'ai un stand de 2 mètres avec électricité = $2m \times 2,50€ = 5€ + 2,50€ \text{ pour l'électricité} = 7,50€$.

Chèque à adresser à l'ordre du Trésor Public et à joindre au dossier !

Nombre de mètres demandés en largeur	
Nombre de mètres demandés en longueur	
Avez-vous besoin d'un raccordement électrique ?	
Quelle est la puissance électrique de vos appareils ?	

Merci de prévoir des rallonges professionnelles en bon état et d'une longueur minimum de 15 mètres.

Règlement de la Foire de l'automne et de l'agriculture

Article 1 - Conditions d'admission :

La Foire de l'automne et de l'agriculture est ouverte aux professionnel.le.s commençant.e.s, artisan.e.s, artistes, associations inscrit.e.s au répertoire des métiers ou en préfecture et pouvant en justifier au jour de leur inscription à la foire. Les justificatifs fournis devront être en cours de validité pendant la période de la foire. L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Pour conserver l'attractivité de la foire, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Concernant l'artisanat : il s'agit ici de la vente directe de produits artisanaux, faits soit entièrement manuellement, soit à l'aide d'outils ou de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle de l'exposant.e / artisan.e demeure la composante la plus importante du produit fini. Les revendeurs de produits artisanaux ne sont pas acceptés.

Article 2 - Modalités d'obtention et de dépôt du dossier de candidature :

La réception du dossier de candidature ne constitue pas une inscription à la foire mais une demande de participation. Les participant.e.s sélectionné.e.s seront prévenus par mail après la délibération du jury.

Article 3 - Modalités d'attribution des emplacements sur la foire de l'automne et de l'agriculture :

L'ensemble des dossiers de candidature seront examinés par un jury de sélection qui se réunira après la date butoir du 21 octobre 2026. Ce dernier n'est pas tenu de motiver ses décisions. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Le rejet d'une candidature ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 4 – Les critères de sélection sont :

1. Un dossier complet
2. La qualité, la variété, l'authenticité et l'originalité des produits proposés
3. La présentation soignée en cohérence avec l'esprit de la foire des produits proposés à la vente
4. Une démarche de fabrication ou de production qui soit locale et la plus respectueuse de l'environnement

Article 5 - L'inscription définitive des exposant.e.s retenu.e.s :

Elle ne sera validée que lorsque le candidat aura été informé par mail de sa sélection

Article 6 - Modalités de participation à la foire de l'automne et de l'agriculture :

1. Les exposant.e.s s'engagent à présenter uniquement sur leur stand les produits proposés lors de la sélection. La Ville de Die se réserve la possibilité de refuser des produits non présentés lors de ladite sélection.
2. Aucune vente pour le compte d'un tiers n'est autorisée, et le partage avec un commerçant extérieur à la foire est interdit.
3. Les règles d'hygiène, de concurrence et de sécurité devront être impérativement respectées. La réglementation concernant les prix et autres étiquetages obligatoires devra être appliquée.
5. Pour les exposant.e.s proposant des produits alimentaires et/ou boissons alcoolisées, il leur incombe de faire les démarches auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les autorisations et/ou licences nécessaires à l'exercice de leur profession.
6. Les exposant.e.s s'engagent à venir avec de quoi couvrir leur stand en cas d'intempéries (stand couvert, barnum ou a minima grand parasol)

Article 7 – Les stands :

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires de la foire, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation.

Montant de la participation : 2,50€ le mètre linéaire + 2,50€ (si branchement électrique)

Exemple :

- J'ai un stand de 3 mètres sans électricité = $3m \times 2,50€ = 7,50 €$

- J'ai un stand de 2 mètres avec électricité = $2m \times 2,50€ = 5€ + 2,50€$ pour l'électricité = 7,50€.

Les candidat.e.s sont tenu.e.s d'adresser un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public avec leur dossier de candidature

Article 8 - Accueil des exposant.e.s :

Les exposant.e.s seront accueilli.e.s le samedi 3 octobre à partir de 07h, place de la République.
Il ne sera permis aucune installation avant cette date.

Article 9 - Assiduité et annulation :

Chaque exposant.e s'engage à être présent sur toute la durée de la Foire.

Engagements Foire de l'automne et de l'agriculture – Ville de Die

Les exposant.e.s s'engagent :

1. A régler l'acquittement du montant de la location de l'emplacement au moment de leur inscription
2. A respecter les horaires d'ouverture au public mentionnés en première page. A veiller à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la foire
3. A assurer la décoration de son stand et respecter l'esprit de la foire
4. A ne pas stationner de véhicule sur la foire en dehors du temps d'installation prévu par les organisateurs et qui sera en dehors des heures d'ouverture au public
5. A se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité
6. A faire une - demande de débit de boissons temporaire à consommer sur place – s'ils vendent de l'alcool
7. A n'utiliser ni adaptateurs, ni prises multiples ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur
8. Chaque exposant.e est responsable de son stand. Les objets proposés à la vente par chaque exposant.e, leur stockage demeurent sous l'entière responsabilité de chaque exposant.e pendant leur temps d'installation, les horaires d'ouverture au public et de départ à la fin de la foire. A ce titre et dans ces conditions la Ville de Die ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, vol, dégradation, casse ou autres détériorations
9. De respecter l'emplacement qui leur sera attribué par la ville de Die. Seul l'organisateur peut décider de modification dans l'attribution des emplacements
10. De ne pas sous-louer l'emplacement mis à la disposition
11. Il est rappelé aux exposant.e.s que la réglementation générale des marchés s'applique à la foire de l'automne et de l'agriculture de de Die. L'exposant est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra, par conséquent, souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.

La Ville de Die s'engage :

1. Pour la prise en charge de la communication inhérente à la foire
2. A assurer la sécurité de la foire
3. A mettre en place un programme d'animations

Les conditions d'annulation :

1. Du fait de l'exposant : Si l'annulation de la part de l'exposant.e intervient après le 28 septembre 2026, ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement.
1. Du fait de l'organisation : En cas d'annulation pour cas de force majeure ou du fait de l'organisation, aucun défraiement ne sera octroyé à l'exploitant au titre de dédommagement et de perte d'exploitation.

Les conditions de publicité et de droit à l'image :

Les exposant.e.s autorisent les prises de vue de leurs stands et leur diffusion pour assurer la communication liée à la foire de l'automne et de l'agriculture et à la politique d'animation de la ville de Die

Je soussigné.e.....certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à....., le.....2026

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)